ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONTRÔLE DE LECALITE

Actes relatifs au fonctionnement

Col Autorité académique :

M. le Vice-Recteur

Directeur général des enseignements

BP G4 98848 NOUMEA CEDEX Tel: 266100 Fax: 273048

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 04/08/2016 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 21/07/2016. Commission permanente réunie le 26/07/2016 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote:

Nombre de votes: 24 - Votes POUR: 24 - Votes CONTRE: 0 - Abstentions: 0

Contenu de l'acte :

Objet : Proposition des tarifs 2017 du Service de Restauration et d'Hébergement

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Proposition des tarifs du Service de Restauration (SRH) 2017, à savoir:

- Demi-pension élève : 15 000 xpf/Trimestre.
- Elèves occasionnels : 350 xpf/Repas.
- Commensal Catégorie C: 350 xpf/Repas.
- Commensal Catégorie B: 410 xpf/Repas.
- Commensal Catégorie A: 770 xpf/Repas.
- Autre personne de passage : 770 xpf/Repas.
- Petits déjeuners complets : organismes extérieurs : 500 xpf.
- Participation aux charges générales : 20%

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 483/2016

Fait à NOUMEATRE MANGEINTA	ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :
OF OR	The state of the s
, Ga Présidente du consett d'administration	
10/ / \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
(°(La Principale)°	
18 Nouthmec LEGE ONE LEC Patricia	
(don)	
Nothing of E Dayling of E	
WITH CORON PRETIEC Patricia	

COLLEGE MAGENTA

Haut-Commissariat de la Réguldique i OURRIER ARRIVÉE en Nouvelle-Galédoni BP MGA 02 98802 NOUMEA CEDEX

(687)252868 Fax (687)252943

26 ANH-man lagopt.clm@acfnoujnea.nc U 9 ANUT 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE

Cellule Autorité agadémique em

M. le Vice-Recteur

ACTE N°484/2016

Directeur général des enseignements

BP G4 98848 NOUMEA CEDEX Tel: 266100 Fax: 273048

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 04/08/2016 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 21/07/2016. Commission permanente réunie le 26/07/2016 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes: 24 - Votes POUR: 24 - Votes CONTRE: 0 - Abstentions: 0

Contenu de l'acte :

Objet: Contrats et conventions.

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Autorisation donnée au Chef d'établissement pour signer les contrats et conventions suivants:

- Modification du traité d'abonnement avec EEC;
- Convention avec la société ES2 pour la formation de personnels à la sécurité incendie;
- Convention avec la Province Sud portant sur la mise en place de la gratuité plafonnée au SRH pour les élèves demi-pensionnaires boursiers.

Documents joints en annexe : 1 traité et deux conventions.

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 484/2016

Fait à NOUMEA le 4 août 2016 2 Rresidente du conseil d'administration ounda Cedex (HILE

ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :



COURRIER ARRIHAUTE TENSION

15, rue Jean Challer BP F3 - 98848 NOUMEA CEDEX NOUVELLE-CALEDONIE R.C. 84 B 100 966 - Ridet 100 966 001

40 9 A9UT 2016

TRAITE D'ABONNEMENT - CONDITIONS PARTICULIERES

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

AVENANT Nº 4

2 6 AOUT 2016

Date d'effet

01/04/2016

Concession de

NOUMEA HT

CONTRÔLE DE LEGALITE

Nº CONTRAT

163

Nom de l'abonné

ADM COLLEGE DE MAGENTA

Adresse postale

BP MGA 02

98802 NOUMEA CEDEX

Adresse de livraison

RUE du 18 JUIN

MAGENTA

NOUMEA

Point de livraison

A l'aval des bornes amont de la boîte d extrémité des câbles du réseau.

TARIFICATION

Courte utilisation

Puissance souscrite par période en kVA

140.

Tension de livraison, en Volts

15,000

Puissance réservée en kVA

250

Puissance nominale du transformateur en kVA

250

Montant de l'avance sur consommation en F CFP

0

Propriétaire des appareils de mesure/contrôle

Le concessionnaire

Propriétaire du panneau de comptage/accessoires

Le concessionnaire

Présence de groupe secours sur installation client

Non

Redevance Mensuelles à la date de signature du traité, en F.CFP:

Redevance comptage

LE 0 9 AOUT 2016

2,706

Cellule Intelle Lightersement

- ACCORD

Contribution financière initiale, en kVA : 0

Puissance réservée en kVA : 250

Prime mensuelle de transformation, en F.CFP : 0

Prime mensuelle de raccordement, en F.CFP : 0

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

26 AOUT 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE

L'ABONNE (*)

LE CONCESSIONNAIRE

La Principale

Le Directeur Commercial

Patricia LE ROHELLEC

Pierre VANMAI

^(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"



ETUDES

SECURITE

SERVICEBI-Commissariat de la République

TEL: 44.95.57

en Nouvelle-Calédonie

FAX: 44.95.67 e-mail : esk@canl.nc

26 AOUT 2016

CONSULTEZ NOTRE SITE: www.es2.nc

Dossiers sécurité permis de construire

Responsabilités Uniques de Sécurité

Assistance durant travaux

. Audits de sécurité Coordination SSI

Formations sécurité

Signalétique sécurité

S.A.R.L.au capital de 4,700 000 CFP Pk6 - Vallée de Tina

30, rue André Cubadda - Villa A14 B.P. 15082 - 98804 NOUMEA CEDEX

Ridet 283 150-001

CONTRÔLE DE LEGALITE

COURRIER ARRIVÉE

9 ADM 2016 LE

CONVENTION Nº16.2713

Cellule Tutelle Etablissement

EXEMPLAIRE A RETOURNER A ES2 APRES SIGNATURE

CONVENTION DE FORMATION EXTERNE

TYPE CONVENTION: Simplifiée

PERIODE DE REALISATION: 2016

LA PRESENTE CONVENTION DE FORMATION EXTERNE EST CONCLUE AU **PROFIT**

COLLEGE DE MAGENTA

BP MGA2

98802 NOUMEA CEDEX

NATURE DE LA FORMATION

INCENDIE DU 1er DEGRE (Etude et utilisation des appareils extincteurs)

Convention 162713/ ES2/COLLEGE DE MAGENTA(3 pages)

OBJET DE LA FORMATION

Donner au personnel une parfaite connaissance sur l'emploi et sur les possibilités des appareils extincteurs mobiles.

Attirer son attention sur l'importance de la sécurité incendie dans l'entreprise.

DUREE DE LA FORMATION

04 heures

DATE DE LA FOMATION

Mercredi 12 octobre 2016 de 08h00 à 12h00

NOMBRE DE STAGIAIRES

10 personnes

LIEU DE LA FORMATION

La formation se déroulera entièrement dans vos locaux et sur votre site à Nouméa.

SANCTION DE LA FORMATION

La formation sera sanctionnée par une attestation de stage délivrée par l'organisme formateur ES2.

ENREGISTREMENT DES PRESENCES

L'action de formation donnera lieu à l'établissement d'une fiche nominative de présence des candidats. Il sera rendu compte des anomalies éventuelles à la Direction du COLLEGE DE MAGENTA.

COURRIER ARRI

LE 0 9 A9UT 2016

Cellule Tutelle Fy-

Convention 162713/ ES2/COLLEGE DE MAGENTA(3 pages)

MONTANT DE LA FORMATION

INCENDIE DU 1er DEGRE

La formation Extincteurs

50,000 50.800

TSS 5%

5.040

TOTAL......105.840 Francs

Arrêtée la présente convention à la somme de CENT CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE FRANCS

FAIT A NOUMEA le 27 juin 2016

Pour ES2 La Gérante Anne GUESDON

Haut-Commissariat (1-12 Republique en Nouvelle-Călédado

26 AQUT 2016

BONIE OF LEGALITE

Pour le COLLEGE DE MAGENTA

COURRIER ARRIVÉE

0 9 AOUT 2016 LE

Cellide Tutelle Etablissement



CONVENTION N°C.474-16

portant sur la mise en place de la gratuité plafonnée dans les établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

ENTRE:

La province Sud, représentée par Monsieur Philippe MICHEL, président de l'assemblée de la province, domiciliée à l'hôtel de la province Sud, 9, route des Artifices, Baie de la Moselle, BP L1, 98849 Nouméa cedex

d'une part,

ET:

Le Collège de Magenta, établissement public d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par son chef d'établissement, Madame Patricia LE ROHELLEC, domicilié au 34, rue Rolly, BP MGA 02, 98802 Nouméa cedex

d'autre part,

Vu la loi organique modifiée nº 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie,

Vu la délibération n° 77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés ;

Vu la délibération n° 23-2004/APS du 18 août 2004 portant modification de la délibération n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés, et notamment son article 3 ;

Considérant la volonté de la province Sud d'accorder la gratuité de la demi-pension et de la pension à ses élèves boursiers résidant en province Sud inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire de la province Sud et à ceux scolarisés au lycée agricole et général de Nouvelle-Calédonie,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIT :

Article 1: La présente convention a pour objet de définir les modalités visant à assurer la gratuité des prestations de demi-pension et d'internats au bénéfice des élèves boursiers de la collectivité scolarisés au sein des établissements d'enseignement secondaire. A cet effet, la province Sud attribue une dotation dénonunée «gratuité plafonnée » à l'établissement cosignataire de la présente convention dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : La province Sud attribue cette dotation « gratuité plafonnée » dans la limite des crédits disponibles prévus pour le dispositif énoncé et dans les conditions définies ci-après.

Article 3: A partir de l'année scolaire 2016, pour ses élèves boursiers, la province Sud s'engage à verser à l'établissement une dotation égale à 100 % du différentiel entre les montants des bourses et les prix pratiqués par l'établissement, dans la limite des montants unitaires suivants:

- demi-pension des collèges : 14 426 francs par trimestre ;
- demi-pension des lycées d'enseignement général, technique, professionnel et agricole : 17 565 francs par trimestre;
- pension des lycées : 46 831 francs par trimestre.

Article 4: Lorsque les tarifs de la demi-pension ct/ou de la pension sont supérieurs aux plafonds de la gratuité plafonnée fixés à l'article 3 de la présente convention, l'établissement s'engage à ne pas solliciter de participation aux responsables légaux des enfants boursiers concernés.

Article 5: La dotation provinciale est mandatée trimestriellement à terme échu d'après les états de pré-décisions trimestriels des élèves boursiers scolarisés dans l'établissement.

Article 6: En cas de non-respect de l'une des obligations prévues par la présente convention cadre, les parties peuvent solliciter la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois. La province Sud peut alors suspendre tout ou partie du versement des dotations prévues à l'article 3 de la présente convention.

La présente convention cadre prend effet à compter de la date de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année scolaire 2016.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut faire l'objet de modifications ou d'actualisations par voie d'avenant.

La présente convention peut être dénoncée dans un délai de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

<u>Article 7</u>: La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2016 – programme 08 : allocations d'enseignement – chapitre 932 – 22 enseignement – enseignement secondaire – compte 6513 : bourses :

- Opération 06D00125 gratuité demi-pension
- Opération 10D02818 gratuité pension

Article 8: Tout différend susceptible de survenir dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention cadre fera l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera soumis à la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.

Fuit à Nouméa en deux exemplaires originaux, le

2 - AOUT 2016

Le chef d'établissement du Collège de Magenta

(tr) assemblée de la province Sud, Le président July le Président et par délégation, VIII deuxième Vice-Président

Madame Patricia LE ROHELLEC

Monsieur Philippe MICHEL Gil BRIAL

COURRIER ARRIVÉE

LE 0 9 A901 2016

Haut-Commissariat de la République en Nouvello-Calédonie

2 6 AOUT 2016

. CONTRÔLE DE LEGALITE

Cellule Tutelle Erablissement